



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.8.2016

C(2016) 5502 final

M. Jean BIZET

*Président de la commission
des affaires européennes
du Sénat*

Palais du Luxembourg

15, rue de Vaugirard

F – 75291 PARIS Cédex 06

cc. M. Gérard LARCHER

Président du Sénat

Palais du Luxembourg

15, rue de Vaugirard

F – 75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts {COM(2015) 586 final} et de son soutien à l'ensemble du projet de l'Union bancaire.

La proposition de la Commission fait partie d'un paquet plus large de mesures destinées à compléter la construction de l'Union bancaire, y compris un «backstop» commun. En effet, l'idée de mettre en place un fonds commun européen pour la protection des dépôts en remplacement des fonds nationaux n'est pas neuve. Cette idée avait déjà été examinée dans l'analyse d'impact accompagnant la proposition de la Commission de 2009 sur les fonds de garantie des dépôts¹ ainsi qu'en 2012, lors du projet d'établissement de l'Union bancaire. Plus récemment, cette idée a été abordée dans le rapport des cinq Présidents comme un élément clé permettant de renforcer l'Union économique et monétaire.

La protection des déposants constitue la base de leur confiance dans le secteur bancaire. La présence stable de dépôts dans les institutions de crédit est vitale pour que ces dernières puissent développer leurs activités de prêt à l'économie réelle. Un système européen de garantie des dépôts assurerait une plus grande protection pour les déposants puisque sa portée serait beaucoup plus vaste que tout système de garantie des dépôts purement national.

¹ {COM(2010) 368, COM(2010) 369, SEC(2010) 834/2, SEC/2010/0835 final}.

Les observations du Sénat se fondent sur la proposition initiale présentée par la Commission qui est actuellement soumise à la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil, au sein de laquelle le gouvernement français est représenté.

La Commission a pris bonne note des points de vue exprimés dans l'avis du Sénat et elle tient à rassurer le Sénat sur un nombre de sujets particuliers soulevés dans l'avis:

Tout d'abord, la mise en place du cadre européen existant pour la protection des dépôts, établi par la Directive 2014/49/UE², dans les États Membres est prioritaire pour la Commission.

Par ailleurs, la Commission tient à souligner le fait que si la Banque centrale européenne n'a une supervision directe que sur les 150 plus grandes banques, elle est également le superviseur indirect de toutes les banques de la zone euro et peut donc à tout moment exiger une supervision directe sur n'importe quel établissement.

La Commission tient aussi à rassurer le Sénat sur le fait qu'elle s'emploie à présenter, à la fin de cette année, une proposition législative qui incorpore nos engagements internationaux sur l'absorption des pertes par les banques (TLAC), clarifiant ainsi le cadre législatif pour les superviseurs et pour les banques elles-mêmes. La Commission travaille aussi à une harmonisation des législations en matière d'insolvabilité.

Enfin, et par rapport à un éventuel recours à un accord intergouvernemental dans le cadre du système européen de garantie des dépôts, la Commission estime que cela n'est pas juridiquement nécessaire.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Marianne Thyssen

Membre de la Commission

² Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte), JO L 173 du 12.6.2014, p. 149.